



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
**A l'attention de Monsieur PETROVITCH
DGOS**

Montreuil, le 24 août 2017

Objet : Préavis de Grève spécifique pour le 12 septembre 2017.

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 12 septembre 2017** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.
Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par les articles L.2512-1 et L.2512-2 du code du travail, notamment :

Les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
Les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
Les établissements médico-sociaux,
Les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991 et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Le **12 septembre 2017** dans le cadre d'une journée nationale de mobilisation interprofessionnelle, les agent-e-s et salarié-e-s du secteur sanitaire, social et médico-social se mobiliseront POUR :

- ***L'arrêt des procédures législatives en lien avec les ordonnances de juillet concernant notamment le code du travail ;***
- ***La sortie des politiques d'austérité et l'octroi dans les lois de finances et de financement de la Sécurité Sociale 2018 des moyens de financement dont les services publics ont besoin ;***
- ***Des services publics de pleine compétence et de proximité implantés sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer ;***
- ***Une protection sociale et une sécurité sociale de haut niveau pour toutes et tous, avec y compris des droits nouveaux comme la prise en charge de la perte d'autonomie ;***
- ***une loi d'organisation du système de santé qui abroge les lois HPST et de modernisation du système de santé et l'arrêt de la mise en place des GHT.***

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- ***L'arrêt de la réforme en cours du code du travail ;***
- ***L'amélioration des conventions collectives et le maintien de la hiérarchie des normes ;***
- ***Des augmentations urgentes des salaires, en particulier par la revalorisation des***

points d'indice de la Fonction publique et des conventions collectives de notre secteur ;

- **Une réelle égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;**
- **Les créations d'emplois nécessaires, des embauches en contrat à durée indéterminée, la titularisation des précaires dans la Fonction publique ;**
- **Une meilleure reconnaissance de la catégorie active dans le public et de la pénibilité dans le privé ;**
- **L'amélioration des conditions de travail ;**
- **Le renforcement du Statut Général et des statuts particuliers ;**
- **L'amélioration des carrières et une meilleure reconnaissance des qualifications ;**
- **L'amélioration des droits à la retraite ;**
- **La revalorisation des retraites et des pensions ;**
- **De nouveaux droits sociaux pour les retraité-e-s ;**
- **La réduction du temps de travail hebdomadaire à 32 heures de jour et 30 heures de nuit ;**
- **La fin des sanctions contre les militants syndicaux ;**
- **La suppression de tout ordre professionnel ;**
- ...

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CREPEL
Responsable de l'espace revendicatif